Saint Pierre EN FAUCIGNY

ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Vu pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal n°DC/2023-45
en date du : 22/06/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS

Relative au versement d'une subvention annuelle

1) La Ville de Saint Pierre en Faucigny représentée par Monsieur Marin GAILLARD, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 ci-après désignée par les termes « la ville de Saint Pierre en Faucigny »,

d'une part,

Et

2) l'association dénommée « InnoVales », dont le siège est situé 14 rue des Vanneaux à Saint-Pierre-en-Faucigny, représentée par son président Michel GREBOT agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration réuni le xxx ci-après désignée par les termes « InnoVales »,

d'autre part,

PREAMBULE

Soucieuse de favoriser et valoriser le développement de l'économie de proximité et l'entreprenariat social sur la commune, la Ville de Saint Pierre en Faucigny s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires.
Dans ce cadre, elle soutient depuis 2014 le travail mené par InnoVales et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement.
InnoVales est un pôle territorial de coopération économique, implanté sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, qui œuvre depuis 2013 dans le domaine du développement durable et de l'économie sociale et solidaire sur le genevois français et la Haute-Savoie.
Compte tenu de l'intérêt général et de l'intérêt public local que représentent ses activités et des besoins auxquels elles répondent, la commune entend poursuivre son soutien à l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Saint Pierre en Faucigny entend participer financièrement au fonctionnement d'InnoVales, pour remplir ses missions, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.
Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

InnoVales, pour la durée de la présente convention, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet et les missions suivantes :

- Soutenir le développement de l'activité de la Fabrique à Biclou (200 adhérents) en renforçant les ateliers d'autoréparation et les animations de retour à la pratique vélo ;
- Mettre en place le traitement et la cyclo-collecte des bio déchets dans les restaurants scolaires de la commune, qui seront traités à l'aide d'un composteur électro mécanique qu'InnoVales mettra en service sur le territoire du PAE des Jourdies ;
- Poursuivre le développement de projets locaux à fort impact social et environnemental

ARTICLE 3 – MOYENS MIS A DISPOSITION ET SOUTIEN FINANCIER

La Ville de Saint Pierre en Faucigny s'engage à soutenir InnoVales par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses.

Le montant de la subvention pour l'année 2023 acté par décision du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023 s'élève à 25.000 euros.
Pour bénéficier des subventions de la Ville, InnoVales se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

InnoVales fournira à la Ville de Saint Pierre en Faucigny, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

La Ville de Saint Pierre en Faucigny se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la commune sont sauvegardés.

InnoVales devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que son Conseil d'Administration.
Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la commune se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION
InnoVales s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Saint Pierre en Faucigny (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Saint Pierre en Faucigny ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville sur toutes ses publications en respectant la charte graphique.

ARTICLE 6 – DURÉE
La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue pour une durée d'un an, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION
Si pour une cause quelconque résultant du fait d'InnoVales, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – LITIGE
En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

A Saint Pierre en Faucigny, le

Le Maire
M. Marin GAILLARD

Le Président d'InnoVales
M. Michel GREBOT